



— AGENCE FRANÇAISE  
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

**Délibération n° 2022-24 du 2 juin 2022  
portant délégation de compétences du collège au président de l'Agence**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment le I du L. 232-22 et ses articles R. 232-11, R. 232-89 et R. 232-90;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une délégation de compétences de nature à permettre à des procédures disciplinaires de connaître leur issue, sans attendre la prochaine réunion du collège, compte tenu de la durée des procédures et des échéances sportives,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément au I de l'article L. 232-22 du code du sport, délégation est donnée à Mme Dominique LAURENT, présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage, jusqu'au 22 juin 2022, pour valider les accords de composition administrative qui seront le cas échéant conclus entre le secrétaire général de l'Agence et les sportifs dans les affaires 2020/18 et 2021/74.

**Article 2** : Le président de l'Agence rend compte au collège, lors de la séance la plus proche, de la décision prise en vertu de cette délégation.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 2 juin 2022.

La Présidente  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT